

## **DÉCISION**

Le Maire de la Commune de MAZAMET ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Octobre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, notamment conformément à l'alinéa 26 « *demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention* »

CONSIDERANT que la ville de MAZAMET organise, avec la Ville d'AUSSILLON, la 6<sup>ème</sup> édition du Trail de la Passerelle, le dimanche 6 octobre 2024 pour un coût prévisionnel de 54.000 € TTC;

CONSIDERANT que la Ville souhaite demander une aide financière au titre de l'accompagnement de la Région Occitanie – Pyrénées Méditerranées pour les manifestations diverses.

## **DÉCIDE**

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

De solliciter une aide financière auprès de la Région Occitanie, à hauteur de 8 % du montant total de la manifestation qui s'élève à la somme de 54.000 € TTC, soit un montant de 4.000 €

### ARTICLE 2<sup>ème</sup> :

Le financement prévisionnel de l'opération est envisagé comme suit :

<b>PARTENAIRES</b>	<b>PARTICIPATION</b>
LA REGION OCCITANIE	7,5 %
LE DEPARTEMENT DU TARN	7,5 %
PARTENARIAT	28 %
INSCRIPTIONS	37 %
VILLE DE MAZAMET	20 %

### ARTICLE 3<sup>ème</sup> :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la Commune et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4<sup>ème</sup>

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou notification.

MAZAMET, le - 8 AVR. 2024

Le Maire,



Olivier FABRE.

